



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 avril 2019 - 19h00 -
Siège – NEULLY EN THELLE

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.

M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.

M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.

M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.

M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.

M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.

Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (Y COMPRIS BUDGET ANNEXE REOM) : à l'unanimité

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget principal ainsi représentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 2 463 702,13 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 22 329 696,50 €
Cumul des mandats émis	- 23 195 788,57 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	+ 1 597 610,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	+ 102 310,31 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 2 841 475,38 €
- des mandats de l'exercice	- 3 624 333,12 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 566 393,97 €
• en dépenses	- 220 878,04 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	-335 031,50 €

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget principal de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de + **1 597 610,06 €** comme suit :
- à la couverture du besoin de financement en affectant **335 031,50 €** en excédents de fonctionnement capitalisés au compte **1068** ;
 - pour le solde de **1 262 578,56 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de – **680 547,43 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

✚ ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019 – FIXATION DES MONTANTS : à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation provisoires de l'année 2019 dans les conditions ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES – ANNEE 2019			
Communes	Reversement aux communes	Communes	Reversement des communes
ANGY	125 153,00 €	ABBECOURT	27 328,00 €
BALAGNY SUR THERAIN	482 825,00 €	BERTHECOURT	2 742,00 €
BELLE EGLISE	38 310,00 €	LE COUDRAY SUR THELLE	362,00 €
BLAINCOURT LES PRECY	153 660,00 €	CROUY EN THELLE	16 869,00 €
BORAN SUR OISE	576 638,00 €	DIEUDONNE	36 260,00 €
CAUVIGNY	161 233,00 €	FOULANGUES	12 420,00 €
CHAMBLY	1 386 762,00 €	FRESNOY EN THELLE	11 058,00 €
CIRES LES MELLO	536 186,00 €	HEILLES	20 451,00 €
ERCUIS	77 426,00 €	HODENC L'EVEQUE	12 194,00 €
LE MESNIL EN THELLE	129 054,00 €	HONDAINVILLE	6 563,00 €
MELLO	137 332,00 €	LACHAPELLE ST PIERRE	34 425,00 €
MORTEFONTAINE EN THELLE	11 429,00 €	MONTREUIL SUR THERAIN	6 293,00 €
NEUILLY EN THELLE	524 852,00 €	MORANGLES	18 292,00 €
NOAILLES	55 624,00 €	MOUCHY LE CHATEL	6 667,00 €
NOVILLERS LES CAILLOUX	50 684,00 €	PONCHON	27 869,00 €
PRECY SUR OISE	641 946,00 €	PUISEUX LE HAUBERGER	24 127,00 €
SAINTE GENEVIEVE	288 605,00 €	SAINT FELIX	18 832,00 €
THURY SOUS CLERMONT	17 734,00 €	SAINT SULPICE	10 666,00 €
VILLERS ST SEPULCRE	206 088,00 €	SILLY TILLARD	20 236,00 €
VILLERS SOUS ST LEU	466 004,00 €	ULLY ST GEORGES	37 085,00 €
TOTAL	6 067 545,00 €	TOTAL	350 739,00 €

- **PREND ACTE** de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif du budget principal 2019 ;
- **PREND ACTE** du caractère provisoire de ces montants qui à l'issue de la CLECT seront susceptibles d'être ajustés.

✚ TRAVAUX DE LA CLECT EN 2019 : à l'unanimité

- **RETRANCHE** les représentants de la commune de Laboissière en Thelle de la CLECT ;
- **REDUIT** la portée de la délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'ABBECOURT et NOVILLERS LES CAILLOUX ;
- **SOLLICITE** les maires de chacune des 40 communes membres de la Communauté de communes Thelloise afin qu'ils transmettent à celle-ci avant le 30 avril 2019 le nom du représentant titulaire et du représentant suppléant appelés à prendre part aux travaux de la CLECT ;
- **PREND ACTE** que la première réunion de la CLECT en 2019 sera adossée à celle prévue en mai pour le Conseil communautaire soit le 17 mai 2019 à 17h30.

FISCALITE DIRECTE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (DONT LA TEOM) :
à la majorité (par 46 voix pour et 1 voix contre)

➤ **FIXE** pour 2019 les taux d'imposition, tels que ci-après :

- Taxe d'habitation : 9,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,48 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 5,58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,32%

REVERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE – BUDGET PRIMITIF 2019 : à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget annexe Transport à la Demande d'un montant maximum de 131 940 € ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 du Budget Principal.

DETTE - EMPRUNTS 2019 – BUDGET PRINCIPAL : à la majorité (par 46 voix pour et 1 voix contre)

➤ **PREND ACTE** que l'encours de dette du budget principal au 1^{er} janvier 2019 est de 14 201 489,44 € ;

➤ **NOTE** que le stock de dette du budget principal est constitué de 20 contrats classé 1A, produits les moins risqués de la typologie « Gissler » ;

➤ **DIT** que le montant de l'emprunt d'équilibre budgétaire du budget primitif du budget principal est de 643 750,70 € et que le montant de l'ouverture de crédit permettant la gestion de trésorerie est de 500 000 € ;

➤ **PROCEDE** aux inscriptions de crédits suivantes :

- **Remboursement du capital** **846 800 €**
- **Emprunt d'équilibre** **643 750,70 €**

➤ **PRECISE** que cette inscription d'emprunt d'équilibre n'a pas vocation à être réalisée dans sa totalité et sera revue en décision modificative en fonction de l'évolution de l'exécution des dépenses d'investissement.

- **Ligne de trésorerie** **500 000 €**
- **Paiement des intérêts** **337 000,00 €**
- **Intérêts Courus Non Echus**
 - Rattachement des intérêts courus sur 2018 et mandatés sur 2019 **- 88 381,25 €**
 - Rattachement des intérêts courus sur 2019 et mandatés sur 2020 **82 568,88 €**
- **Frais bancaires et assimilés** **2 800,00 €**

- **PREND ACTE** que l'évolution du capital restant dû (CRD) serait la suivante avec un emprunt d'équilibre budgétaire 2019 de 749 817,69 € :

CRD au 01/01/2018 :	15 027 630 €
Remboursements 2018 en capital de la dette du budget principal	- 826 140 €
Emprunts 2018 contractés	+ 0 €
CRD au 01/01/2019 :	14 201 489 €
Remboursements 2019 en capital de la dette du budget principal	- 846 800 €
<i>Emprunt d'équilibre budgétaire 2019</i>	+ 643 750,70 €
CRD prévisionnel au 01/01/2020 :	13 993 439,70 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DETTE - DELEGATION AU PRESIDENT – BUDGET PRINCIPAL : à l'unanimité

- **DELEGUE** au Président pour l'exercice budgétaire 2019, au titre du budget principal, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, la réalisation de toutes opérations financières utiles au financement à long terme et les financements à court terme dans les conditions et limites ci-après définies :

- Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de communes souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2019 portera exclusivement sur des contrats définis comme les moins risqués par la charte « Gissler », à taux fixe ou variable.

- Dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, les produits de financement seront classiques, à taux fixe ou à taux variable sans structuration, sachant que :

- le recours à tous autres types de contrats n'est pas autorisé ;
- le recours aux produits de financement pour l'exercice budgétaire 2019 est autorisé dans les limites des sommes inscrites au budget principal, soit 643 750,70 € ;
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourraient être versées pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé.

- **DELEGUE** à cet effet et **AUTORISE** le Président :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
 - à définir le type d'amortissement ;

- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps ;
- à procéder à des remboursements anticipés ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 € ;
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil communautaire de l'exercice des délégations se rapportant aux matières énumérées ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL : à l'unanimité

- **APROUVE** le budget primitif 2019 du budget principal avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en annexe à la délibération ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement ainsi qu'au vote par opérations des opérations d'investissement dans les conditions décrites en annexe précitée :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : à l'unanimité

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget assainissement collectif ainsi représentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	- 0,18 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 6 316 091,97 €
Cumul des mandats émis	- 2 617 904,27 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	+ 3 698 187,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 338 594,51 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 10 030 682,53 €
- des mandats de l'exercice	- 11 105 516,14 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 6 610 167,00 €
• en dépenses	- 11 760 760,89 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	-6 564 022,01 €

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget assainissement collectif de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de + **3 698 187,52 €** à la couverture du besoin de financement en affectant la totalité en excédents de fonctionnement capitalisés au compte **1068**.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de – **1 413 428,12 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

✚ AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : à l'unanimité

- **APPROUVE** le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement du budget annexe assainissement collectif ;
- **DECIDE** la création des autorisations de programme telles qu'indiquées dans le tableau en **annexe** à la délibération ;
- **AGREE** la couverture en crédits de paiement 2019 et 2020 des autorisations de programme telles que présentées dans l'annexe précitée.

✚ FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE BUDGET GENERAL : à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe du remboursement par le budget annexe assainissement collectif des salaires et charges patronales des personnels qui sont supportés sur le budget principal pour des missions relatives à l'assainissement collectif ;
- **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements selon le temps d'emploi des agents concernés consacré à l'assainissement collectif :
 - Pôle assainissement / GEMAPI :
 - 1 agent filière technique – catégorie A : 75 %
 - 1 agent filière technique – catégorie B : 100 %
 - 1 agent filière administrative – catégorie B : 100 %
 - 2 agents filière administrative (dont 1 à temps non complet) – catégorie C : 100 %
 - Pôle administration générale :
 - 1 agent filière administrative – catégorie C : 80 %
- **PREND ACTE** que ces remboursements peuvent être évalués à 199 350 €.

**✚ DETTE - EMPRUNTS 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
à l'unanimité**

- **PREND ACTE** que l'encours de dette du budget principal au 1^{er} janvier 2019 est de 23 158 279,74 € ;
- **NOTE** que le stock de dette du budget principal est constitué de 25 contrats bancaires classé 1A, produits les moins risqués de la typologie « Gissler » et de 31 avances remboursables auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **DIT** que le montant de l'emprunt d'équilibre budgétaire du budget primitif du budget principal est de 2 193 498,74 € majoré de 2 121 449,00 € d'avances remboursables et que le montant de l'ouverture de crédit permettant la gestion de trésorerie est de 1 000 000 € ;
- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits suivantes :

- **Remboursement du capital** **1 400 000,00 €**
- **Emprunt d'équilibre**
4 314 947,74 €

- **PRECISE** que cette inscription d'emprunt d'équilibre n'a pas vocation à être réalisée dans sa totalité et sera revue en décision modificative en fonction de l'évolution de l'exécution des dépenses d'investissement.

- **Ligne de trésorerie** **1 000 000,00 €**
- **Paieement des intérêts** **725 000,00 €**
- **Intérêts Courus Non Echus**
 - Rattachement des intérêts courus sur 2018 et mandatés sur 2019 **- 317 829,14 €**
 - Rattachement des intérêts courus sur 2019 et mandatés sur 2020 **313 614,61 €**
- **Frais bancaires et assimilés** **5 000,00 €**

- **PREND ACTE** que l'évolution du capital restant dû (CRD) serait la suivante avec un emprunt d'équilibre budgétaire 2019 de 4 314 947,74 €, avances remboursables comprises :

CRD au 01/01/2018 :	
21 056 064,69 €	
Remboursements 2018 en capital de la dette du budget assainissement collectif	- 1 329 826,92 €
Emprunts 2018 contractés	+ 2 276 371,88 €
Avances remboursables 2018	+ 1 155 670,09 €
CRD au 01/01/2019 :	
23 158 279,74 €	
Remboursements 2019 en capital de la dette du budget assainissement collectif	- 1 400 000,00 €
<i>Emprunt d'équilibre budgétaire 2019</i>	+ 2 193 498,74 €
<i>Avances remboursables 2019</i>	+ 2 121 449,00 €
CRD prévisionnel au 01/01/2020 :	
26 073 227,48 €	

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DETE - DELEGATION AU PRESIDENT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : à l'unanimité

- **DELEGUE** au Président pour l'exercice budgétaire 2019, au titre du budget annexe assainissement collectif, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, la réalisation de toutes opérations financières utiles au financement à long terme et les financements à court terme dans les conditions et limites ci-après définies :
- Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de communes souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
 - Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2019 portera exclusivement sur des contrats définis comme les moins risqués par la charte « Gissler », à taux fixe ou variable.
 - Dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, les produits de financement seront classiques, à taux fixe ou à taux variable sans structuration sachant que :
 - le recours à tous autres types de contrats n'est pas autorisé ;
 - le recours aux produits de financement pour l'exercice budgétaire 2019 est autorisé dans les limites des sommes inscrites au budget principal, soit 4 314 947,74 € ;
 - la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.
- **DIT** que pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourraient être versées pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé.
- **DELEGUE** à cet effet et **AUTORISE** le Président :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
 - à définir le type d'amortissement ;
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps ;
 - à procéder à des remboursements anticipés ;
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 1 000 000 € ;
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil communautaire de l'exercice des délégations se rapportant aux matières énumérées ci-dessus.

**BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement collectif avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en annexe à la délibération ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement ainsi qu'au vote par opérations des opérations d'investissement décrits en annexe précitée.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : à l'unanimité**

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement non collectif ainsi représentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 20 916,61 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 23 579,25 €
Cumul des mandats émis	- 43 576,99 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	+ 918,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	+ 81 651,00 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 73 690,00 €
- des mandats de l'exercice	- 0 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 96 151,16 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	+155 341,00 €

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget annexe assainissement non collectif de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de + **918,87 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002 ;
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de + 155 341,00€ fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001 ;
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LE BUDGET GENERAL : à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe du remboursement par le budget annexe assainissement non collectif des salaires et charges patronales de personnel qui sont supportés sur le budget principal pour des missions relatives à l'assainissement non collectif ;
- **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements selon le temps d'emploi des agents concernés consacré à l'assainissement non collectif :
 - Pôle assainissement / GEMAPI :
 - 1 agent filière technique – catégorie A : 15 %
 - Pôle administration générale :
 - 1 agent filière administrative – catégorie C : 5 %
- **PREND ACTE** que ces remboursements peuvent être évalués à 11 465 €.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT- BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : à l'unanimité

- **APPROUVE** le barème des durées d'amortissement annexé à la délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis ;
- **DECIDE** l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2019 ;
- **FIXE** à la somme de 500 € le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement non collectif avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en annexe à la délibération ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

✚ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI :
à l'unanimité

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe GEMAPI ainsi représentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 448,26 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 150 167,00 €
Cumul des mandats émis	- 76 648,20 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	+ 71 967,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	+ 5 846,32 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 0 €
- des mandats de l'exercice	- 0 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 23 433,16 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	-17 586,24 €

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget annexe GEMAPI de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de **+17 586,84 €** à la couverture du besoin de financement en affectant la totalité en excédents de fonctionnement capitalisés au compte **1068**.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **+ 54 380,22 €** fait l'objet d'un simple report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

✚ FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT- BUDGET GEMAPI : à l'unanimité

- **APPROUVE** le barème des durées d'amortissement annexé à la délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis ;
- **DECIDE** l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2019 ;
- **FIXE** à la somme de 500 € le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE GEMAPI ET LE BUDGET GENERAL : à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe du remboursement par le budget annexe GEMAPI des salaires et charges patronales des personnels qui sont supportés sur le budget principal pour des missions relatives à la GEMAPI ;
- **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements selon le temps d'emploi des agents concernés consacré à la GEMAPI :
 - Pôle assainissement / GEMAPI :
 - 1 agent filière technique – catégorie A : 10 %
 - 2 agents filière technique à temps non complet – catégorie C : 100 %
 - Pôle administration générale :
 - 1 agent filière administrative – catégorie C : 5 %
- **PREND ACTE** que ces remboursements peuvent être évalués à 43 000 €.

FIXATION PRODUIT TAXE GEMAPI : à l'unanimité

- **FIXE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour les impositions dues au titre de 2019, à un montant de 150 000 € ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI : à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe GEMAPI avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en annexe à la délibération ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE : à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe transport à la demande dans les conditions décrites ci-dessous :

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2019	CHAPITRES	RECETTES	BP 2019
011	Charges à caractère général	855 000,00	73	Impôts et taxes	617 500,00
			70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	15 000,00
			74	Dotations, subventions et participations	90 560,00
			77	Produits exceptionnels	131 940,00
Total général		855 000,00	Total général		855 000,00

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles de fonctionnement ;

- **DIT** que pour équilibrer ce budget, le budget principal verse une subvention d'un montant de 131 940,00 €.

✚ **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES DE NEUILLY-EN-THELLE : à l'unanimité**

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe zone d'activités de Neuilly-en-Thelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+0 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 211 744,82 €
Cumul des mandats émis	- 211 744,82 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	+ 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 322 922,08 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 5 044,82 €
- des mandats de l'exercice	- 211 744,82 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	- 529 622,08 €

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Neuilly-en-Thelle de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de – **529 622,08 €** de la manière suivante :

- - **529 622,08 €** en report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001

- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

✚ **BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY-EN-THELLE : à l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE NEUILLY-EN-THELLE avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en annexe à la délibération ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES DE NOAILLES : à l'unanimité

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe zone d'activités de Noailles ainsi représentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	- 145 075,56 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 0 €
Cumul des mandats émis	- 0 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	- 145 075,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 432 780,24 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 0 €
- des mandats de l'exercice	- 41 223,88 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	- 474 004,12 €

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Noailles de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de – **619 079,68 €** de la manière suivante :

- - **145 075,56 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002
- - **474 004,12 €** en report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001

- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES : à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE NOAILLES avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en annexe à la délibération ;

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES DE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE : à l'unanimité

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe zone d'activités de Novillers/Sainte-Geneviève ainsi représentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 37 024,72 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 394 777,06 €
Cumul des mandats émis	- 286 777,06 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	+ 145 024,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 529 886,52 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 243 784,68 €
- des mandats de l'exercice	- 307 560,50 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	- 593 662,34 €

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Novillers/Sainte Geneviève de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de – **448 637,62 €** de la manière suivante :

- **145 024,72 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002
- **- 593 662,34 €** en report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001

- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS -SAINTE GENEVIEVE : à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE NOVILLERS – SAINTE GENEVIEVE avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en annexe à la délibération ;

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

✚ CREATION BUDGET ANNEXE ZAE « Loi NOTRe » : à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe ZAE « Loi NOTRe » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;
- **DIT** que le budget annexe sera Hors Taxes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération relative à la création de ce budget annexe.

✚ BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE LOI NOTRe : à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE LOI NOTRe, dont les termes sont joints en annexe à la délibération ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

✚ CREATION BUDGET ANNEXE ZAE « La Porte Sud de l'Oise » : à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe ZAE « La Porte Sud de l'Oise » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;
- **DIT** que le budget annexe sera Hors Taxes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération relative à la création de ce budget annexe.

✚ AVENANTS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BRANCHEMENTS SUR LES RESEAUX EXISTANTS : à l'unanimité

- **APPROUVE** les avenants relatifs à l'intégration de la prestation de réalisation du branchement partie publique dans les sept contrats de délégation de service public intéressant les communes :
 - de Boran-sur-Oise ; Angy, Balagny-sur-Thérain (ex-SIVOM ABBM) ; Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu (ex-SIAE) et Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Morangles et Neuilly-en-Thelle (ex SIA Plateau du Thelle) dont la société SUEZ est l'actuel délégataire,
 - de Cauvigny, Ponchon, et Saint Felix dont la société VEOLIA est l'actuel délégataire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces différents avenants.

✚ EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS : à l'unanimité

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les projets de règlements de collecte annexés à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdits règlements valant arrêté.

TRANSPORT - REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS – MODIFICATION :
à l'unanimité

- **ADOPTE** les modifications correspondantes au règlement intérieur du service de transport collectif à la demande (TCAD) de la Communauté de communes Thelloise dans les conditions annexées à la délibération :

- En supprimant l'horaire de 18h00 au départ de Sainte-Geneviève pour la gare de Chambly ;
- En créant un nouvel arrêt au pôle Chamblyrama.

AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE DE SAINT SULPICE EN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE ET A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE : à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et auprès de la Région Hauts-de-France des subventions, dans la limite de 70 % du coût de la dépense Hors Taxes estimées à 150 000 € HT soit :

à hauteur de 40 % auprès du SMTCO

à hauteur de 30 % auprès de la Région Hauts-de-France,

engagées au titre de l'investissement du parking communautaire de la gare de Saint Sulpice ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats de contractualisation pour cette opération en 2019 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CESSION DE TERRAIN : à l'unanimité

- **APPROUVE**, le principe de la vente à la société BRIAND FERMETURE, représentée par M. BRIAND, de 1 024 m² au prix de 25 000 € HT dans la ZAE de NOAILLES ;
- **CONFIE** à Maître CHAMPION la rédaction de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par M. BRIAND représentant la société BRIAND FERMETURES ;
- **AUTORISE** la société BRIAND FERMETURES à prendre possession de manière anticipée de ladite emprise foncière ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRES HAUT DEBIT – PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DU TRES HAUT DEBIT – COMMUNE DE NOAILLES : à l’unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l’accord de principe de déploiement de la fibre optique sur la commune de NOAILLES, annexé à la délibération, co-signé par la commune et la Communauté de communes Thelloise ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise THD établie pour la commune de NOAILLES, annexée à la délibération, co-signée par le SMOTHD et la Communauté de communes Thelloise.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Neuilly-en-Thelle, le 12 avril 2019.



Le Président

Jean-François MANCEL

Affiché le 12 avril 2019